

ARRÊTÉ
prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société CE RENFR 460
concernant un projet de parc éolien sur la commune de VRIGNY

Le préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-9 à L.123-18, R.123-1 à R.123-23 ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2026 portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2026 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CE RENFR 460 concernant un projet de parc éolien sur la commune de VRIGNY ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CE RENFR 460 le 12 décembre 2023, complétée en dernier lieu le 10 octobre 2025, concernant un projet de parc éolien sur la commune de VRIGNY ;

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, produits à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 20 janvier 2026 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire n° 2025-9732 du 12 décembre 2025, et la réponse du pétitionnaire à cet avis ;

VU la décision n° E26000012/45 du président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS du 9 février 2026 désignant la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT :

- que les activités projetées sont soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- que le dossier de demande d'autorisation environnementale est jugé complet et régulier ;
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire, conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est prescrite dans les formes définies aux articles R.123-3 à R.123-23 du code de l'environnement sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CE RENFR 460 (siège social : 74 rue du Lieutenant De Montcabrier – 34500 BEZIERS) concernant un projet de parc éolien sur la commune de VRIGNY.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement :

Rubrique et alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Nature de l'installation
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur de mât est supérieure ou égale à 50 m.	Autorisation	4 aérogénérateurs

Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte pendant 30 jours consécutifs, **du lundi 7 septembre 2026 à 9h00 au mardi 6 octobre 2026 à 18h00.**

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- sur support papier à la mairie de VRIGNY aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret :

<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour la consultation du dossier en ligne dans les espaces France Services, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des informations sur le dossier pourront être sollicitées auprès de M. Alexis CARRE (société TotalEnergies Renewables France) - courriel : alexis.carre@totalenergies.com – tél : 06.01.26.05.02

Article 4 : Composition de la commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS est composée comme suit :

- Président : M. Pascal GALLON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite
- Membres : M. Michel VERNAY, directeur d'école en retraite
M. Serge DALLAS, géologue – directeur ressources minérales en retraite

Article 5 : Permanences de la commission d'enquête

Un membre au moins de la commission d'enquête siègera personnellement à la mairie de VRIGNY pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- le lundi 7 septembre 2026 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 16 septembre 2026 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 24 septembre 2026 de 10h00 à 12h00
- le samedi 26 septembre 2026 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 2 octobre 2026 de 15h00 à 18h00
- le mardi 6 octobre 2026 de 16h00 à 18h00

Article 6 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre déposé à cet effet à la mairie de VRIGNY,
- par courrier à l'attention de la commission d'enquête adressé à la mairie de VRIGNY (1 place de l'Église - 45300 VRIGNY) afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique, sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/7191/> ou par courriel adressé à enquete-publique-7191@registre-dematerialise.fr ; l'ensemble des contributions reçues par voie électronique seront publiées sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Article 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique est publié, par les soins du préfet du Loiret et aux frais du pétitionnaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rattaché dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché en mairie de VRIGNY, commune d'implantation du projet, et celles d'ASCOUX, ATTRAY, BATILLY-EN-GÂTINAIS, BOISCOMMUN, BOUILLY-EN-GÂTINAIS, BOUZONVILLE-AUX-BOIS, BOYNES, CHAMBON-LA-FORÊT, CHILLEURS-AUX-BOIS, COURCELLES-LE-ROI, COURCY-AUX-LOGES, DADONVILLE, ESCRENNES, LAAS, MAREAU-AUX-BOIS, NANCRAZ-SUR-RIMARDE, PITHIVIERS-LE-VIEIL, SAINT-MICHEL, SANTEAU et YEVRE-LA-VILLE comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de cette installation classée ;
- publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret ;
- affiché sur le site du projet par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Article 8 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de VRIGNY, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

Article 9 : Décision à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de la procédure, le préfet du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la commission d'enquête, les Maires des communes visées à l'article 7 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ORLÉANS, LE - 9 JUIN 2026

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Nicolas HONORÉ

